

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2018**

L'An deux mille dix-huit, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Daniel RYBACKI, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Bernard PANDO, Arnaud VANHEES, Christophe RODRIGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Chrystelle FOURESTIE, Saskia VLASKAMP.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène MARTY-PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **Positionnement de la Commune face au projet de création d'une carrière sur le territoire communal et de la modification du PLUI en faveur de ce projet**
- **Projet de création d'une carrière – recours au Cabinet d'avocats Huglo-Lepage – modalités de facturation des honoraires**
- **RGPD et délégué à la protection des données – proposition d'adhésion à la convention du CDG 47**
- **Concours du nouveau Trésorier à compter du 1^{er} novembre 2018 – attribution d'indemnité**
- **Travaux du Syndicat des Eaux sur des parcelles communales sises à « L'Eglise » - convention de travaux et constitution de servitude**
- **Travaux du SDEE 47 sur de l'emprise communale au lieu-dit « Fourgnès » - convention de travaux et constitution de servitude**
- **Aménagement de la partie logement de la boulangerie – convention avec l'Association « Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine » pour la mise en place d'un chantier formation qualifiante nouvelle chance « Plaquiste – Agent d'entretien du bâtiment »**
- **Remplacement temporaire d'un agent indisponible – proposition de convention avec AIPC du fumélois**
- **Candidature de la commune au marché d'achat d'électricité 2020-2022 proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**
- **Modification des modalités de location du local communal à l'ostéopathe**
- **Demande de location d'un local communal à une coach de vie / hypno praticienne**
- **Proposition de mise en vente d'un bâtiment communal**
- **Aménagement de la boulangerie – lot 1 – modifications à intervenir**
- **Adressage normalisé – demande de subvention au titre de la DETR 2019**
- **Motion de soutien contre la fusion des Missions Locales et de Pôle emploi**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 05 octobre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 33-2018 : Positionnement de la Commune face au projet de création d'une carrière sur le territoire communal et de la modification du PLUI en faveur de ce projet

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la tenue le 11 décembre prochain, d'une réunion de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) devant discuter du projet d'ouverture d'une carrière sur notre commune et nécessitant la modification du zonage de la parcelle concernée par cette implantation.

Elle rappelle que depuis de nombreuses années, l'entreprise « SEE BRUYERES ET FILS », dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Front sur Lémance, souhaite implanter une carrière à Blanquefort sur Briolance et rajoute que jusqu'à présent, le projet n'a pas été présenté aux élus.

L'emplacement envisagé pour la réalisation de ce projet se situe au lieu-dit « le Breil », à proximité du bourg de la commune, sur la parcelle référencée au plan cadastral section F numéro 614, inscrite sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) actuel en zone NF, incompatible avec un projet de carrière.

Les compétences économie et droit du sol ayant été transférées à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le porteur de projet s'est donc tourné directement vers cette entité afin de demander une modification du P.L.U.I..

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 8 février 2018 adoptée par 21 voix pour, 10 voix contre et 16 absentions, adopté la procédure de modification de zonage du P.L.U.I.

Madame le Maire souhaite pouvoir, lors de cette réunion du 11 décembre 2018, faire connaître aux P.P.A. représentées, l'avis de la commune par la voie de son Conseil Municipal, sur ce projet de modification de zonage du P.L.U.I. et d'ouverture de carrière sur notre commune.

Elle invite donc les conseillers municipaux à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Considérant que :

- le porteur de projet n'a jamais présenté le dossier à l'ensemble des élus de la commune,

- le seul dossier en notre possession est le dossier envoyé en vue de la présentation aux Personnes Publiques Associées pour la réunion du 11 décembre 2018,

- la lecture de ce dossier appelle plusieurs remarques, à savoir :

* la **zone prévue est en zone ZNIEFF** contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport (p 21) ; source : carto.sigena.fr/1/dreal_alpc.map

* Il est indiqué que de petites résurgences sont visibles en bordure de la voie communale (p46). « Une coupe interprétative de circulation d'eau dans le massif a été réalisée d'après les observations faites sur le terrain. ». Il convient qu'une étude soit faite sérieusement, et non simplement sur observations, car si les eaux souterraines sont des eaux de source et sortent en eaux courantes dans les limites du terrain, l'article 552 du code civil ne s'applique pas et ces eaux deviennent un bien commun avec interdiction de les détruire,

* même si nous ne pouvons qu'être d'accord sur les émissions de CO2, il est important de préciser que toute la matière première ne vient pas de Cahors (Lot).

L'approvisionnement se fait aussi à Montcabrier (Lot), situé à 13,5 Km du siège de l'entreprise.

* les voies de circulation empruntées ne sont pas que communales (p22), il y a une route départementale, RD 240, qui traverse le bourg de Blanquefort et qui n'est pas calibrée pour le passage de 15 à 20 camions. C'est sans compter le reste du trafic généré par la vente de granulats sur place (p 15) mais aussi par le passage des autres véhicules ou poids lourds.

* le nombre de trajets envisagé porte en lui-même une atteinte grave à l'ordre public et à l'intérêt général, de par la dangerosité de la circulation et du croisement d'un véhicule léger avec un poids lourd.

* enfin, et comme indiqué dans le rapport, la matière première recherchée n'étant pas seulement présente sur la commune de Blanquefort sur Briolance puisqu'il est aussi mentionné que des gisement existent sur le Tournonnais, **pourquoi ne pas rechercher une zone dans une commune où les élus soutiennent le projet actuel ?**

Et après en avoir délibéré,

Estime qu'à la lecture du dossier, le projet et ses impacts semblent être cloisonnés à la parcelle F – 614 située sur la commune de Blanquefort sur Briolance, alors que les impacts seront subis par l'ensemble des habitants de la commune et des communes avoisinantes ;

Considère que l'intérêt général tel que décrit reste trop fragile pour autant de dégâts tant sur le plan environnemental, qu'humain ou économique ;

Se positionne contre la modification du P.L.U.I. et contre le projet de carrière porté par l'entreprise SEE BRUYERES ET FILS ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 34-2018 : Projet de création d'une carrière – recours au Cabinet d'avocats Huglo-Lepage – modalités de facturation des honoraires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20-2018 du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal de Blanquefort sur Briolance a décidé de s'entourer des services du Cabinet d'avocats Huglo-Lepage sis à Paris, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le dossier de projet d'ouverture d'une carrière et de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaire à cet effet.

Elle indique que ce même Cabinet d'avocats a été retenu par l'association Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Commune de Blanquefort sur Briolance et que les honoraires pourront ainsi être partagés à proportions égales comme acté par ladite association lors de sa réunion du 02 novembre 2018.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Accepte le principe de facturation partagée à proportions égales (moitié-moitié) des honoraires du Cabinet d'avocats Huglo-Lepage, entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et l'association Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Commune de Blanquefort sur Briolance ;

Rappelle que l'assureur de la collectivité sera sollicité pour la prise en charge de tout ou partie des frais restants à la charge de la Commune ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 35-2018 : RGPD et délégué à la protection des données – proposition d’adhésion à la convention du CDG 47

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l’Union européenne et s’applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s’assurer et de démontrer à tout instant qu’elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités l’obligation de mise en place d’un délégué à la protection des données (DPD).

Aussi le CDG 47 met en œuvre un nouveau service au profit des collectivités lot-et-garonnaise. Ce dernier se décompose en deux niveaux d’intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le délégué à la protection des données (DPD) nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD » avec pour objectifs d’assister et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée.
- Le second correspond à la mutualisation d’un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé » et dispense la collectivité d’en nommer un pour ses propres besoins. L’intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d’assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Madame le Maire demande donc au Conseil de se positionner sur la proposition du CDG 47 et précise qu’une Convention devra être concrétisée entre la commune et le CDG 47 si un des forfaits proposés est retenu.

Madame le Maire présente le coût des forfaits proposés et précise que une commune comme la nôtre, le coût s’élève à :

- De 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents :
 - « Forfait Conseils et Moyens DPD » : 900 € par an
 - « Forfait DPD mutualisé » :
 - Phase initiale (N) : 290 € la journée
 - Phase abonnement (N+1) : 600 € par an

Le Conseil municipal,

Où l’exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, dans le cadre du « Forfait DPD mutualisé » ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article prévu à cet effet ;

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 36-2018 : Concours du nouveau Trésorier à compter du 1^{er} novembre 2018 – attribution d'indemnité

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Claire HERNANDEZ a, depuis le 1^{er} novembre 2018, pris ses fonctions de Receveur Municipal à la Trésorerie de Fumel. A ce titre, elle assure pour notre collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que notre commune s'entoure depuis le 1^{er} novembre 2018 du concours du nouveau Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Décide d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

Indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Claire HERNANDEZ, Receveur Municipal à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 37-2018 : Travaux du Syndicat des Eaux sur des parcelles communales sises à « L'église » - convention de travaux et constitution de servitude

Madame le Maire informe l'assemblée de la réalisation de travaux sur le réseau public de distribution d'eau potable au lieu-dit « L'église » ; une partie de la canalisation devant être remplacée.

Ces travaux nécessitant une intervention sur le domaine public, le Syndicat des Eaux de la Lémance sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitude à titre gratuit entre les deux entités publiques

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de servitude à titre gracieux entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et le Syndicat des Eaux de la Lémance pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales référencées section F n° 108 et F n° 557 ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 38-2018 : Travaux du SDEE 47 sur l'emprise communale au lieu-dit « Fourgnès » - convention de travaux et constitution de servitude

Madame le Maire informe l'assemblée de la réalisation de travaux d'électrification au surplomb du chemin rural du « Fourgnès » dont l'emprise se situe sur les sections cadastrales I et K; des conducteurs aériens d'électricité devant passés au-dessus de ce chemin sur une longueur totale d'environ 7 mètres.

Ces travaux nécessitant une intervention sur le domaine public, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitude amiable entre les deux entités publiques

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de servitude à titre gracieux entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et le SDEE 47 pour la réalisation des travaux précités au-dessus du chemin rural du « Fourgnès » situé sur les sections cadastrales I et K;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 39-2018 : Aménagement de la partie logement de la boulangerie –convention avec l'Association « Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine » pour la mise en place d'un chantier formation qualifiante nouvelle chance "Plaquiste – Agent d'entretien du bâtiment »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la boulangerie et indique qu'il convient de prévoir l'aménagement de la partie logement.

Elle propose de confier une partie de cette mission, à savoir démolition intérieure – plâtrerie – isolation – faïence – sols plastiques – peinture – petits travaux, à une association d'insertion conventionnée avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de Lot et Garonne, dans le cadre d'un chantier formation qualifiante nouvelle chance.

L'objectif principal étant de viser à la formation professionnelle un public sans qualification, en difficulté d'accès à l'emploi. Les stagiaires apportent leur concours à la réalisation des travaux sous la responsabilité d'un formateur.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve le principe de confier à l'association « Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine » les travaux précités d'aménagement de la partie logement de la boulangerie ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 40-2018 : Remplacement temporaire d'un agent indisponible – proposition de convention avec l'AIPC du Fumélois

Madame le Maire informe l'assemblée de la prochaine absence d'un agent de la collectivité pour cause d'intervention chirurgicale nécessitant un arrêt de plusieurs mois.

Compte tenu de l'importance de la période d'arrêt, il conviendra de pourvoir au remplacement de cet agent.

Elle fait part des différentes possibilités existantes, à savoir, le recrutement par la collectivité d'un agent contractuel ou l'emploi d'une personne par le biais d'une association d'insertion.

Madame le Maire explique qu'il existe une association d'insertion par l'activité économique, l'AIPC, et que cette association qui existe au niveau départemental depuis près de trente ans, a une antenne sur Fumel.

Le rôle de cette association est de mettre à titre onéreux mais à but non lucratif, des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à la disposition de particuliers, d'associations ou de collectivités locales.

Elle donne lecture d'un projet de convention détaillant le mode de fonctionnement de cette association et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il conviendra de pourvoir au remplacement de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie lors de son arrêt de travail dû à une intervention chirurgicale,

Approuve le recours à l'Association Intermédiaire du Pays Confluent (AIPC) et notamment son antenne de Fumel pour la mise à disposition d'un personnel de remplacement choisi en étroite concertation entre la Commune et l'Association ;

Précise qu'un modèle de convention est joint à la présente délibération mais que les données chiffrées (volume d'heures annuelles maximal, taux horaire...) seront susceptibles d'être modifiées puisque ces données sont établies à ce jour et que le remplacement ne devrait intervenir qu'en 2019;
Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 41-2018 : Candidature de la commune au marché d'achat d'électricité 2020-2022 proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Donne mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Donne mandat à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 42-2018 : Modification des modalités de location du local communal à l'ostéopathe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4-2018 en date du 9 février 2018, la Commune a consentie à M. LANÇON Patrick, ostéopathe, la location d'un local communal afin d'y exercer son activité professionnelle à raisons de 2 journées ou 4 demi-journées par semaine, moyennant un loyer mensuel de cent euros.

Elle indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 ce même local va être occupé par un autre praticien et qu'il convient de définir plus précisément les jours d'occupation réservés à M. LANÇON.
Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Indique que les modalités de location prévues par délibération n° 4-2018 sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- le local communal se situant en prolongement de la mairie sera loué à M. LANÇON Patrick, quatre demi-journées par semaine, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins ;

- le montant du loyer mensuel sera fixé à cent euros ;

Précise que les autres termes de la délibération initiale restent inchangés ;

Indique qu'un nouveau bail sera établi ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents sera rapportant à ce dossier ;
Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 43-2018 : Demande de location d'un local communal à une coach de vie / hypno praticienne

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Maryse CHAUME, coach de vie – hypno praticienne, demeurant à LAVALADE (Dordogne) – « Soulage » tendant à obtenir la location d'un local communal à usage professionnel lui permettant d'exercer sa profession sur la commune à raison de quatre après-midi par semaine.

Elle fait état des disponibilités existantes et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à compter du 01 janvier 2019, la location du local communal de vingt-et-un mètres carrés situé en prolongement de la mairie, à Madame Maryse CHAUME, coach de vie – hypno praticienne, afin d'y exercer son activité professionnelle à raison de quatre après-midi par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi ;

Indique que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de cent euros non soumis à la TVA et une caution d'un montant égal à un mois de loyer, soit cent euros ;

Précise que seront établis :

- un contrat de bail à usage professionnel fixant les conditions de location entre la Commune et Madame Maryse CHAUME,
- un état des lieux d'entrée lors de la remise des clés au locataire
- un état des lieux de départ lorsque la location cessera ;

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 44-2018 : Proposition de mise en vente d'un bâtiment communal

Madame le Maire expose à l'assemblée que la locataire du logement communal de Blanquefort a donné son préavis et va quitter les lieux courant décembre 2018.
Elle rappelle la situation de ce bien immobilier et les conditions de locations qui y sont rattachées.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le devenir de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour proposer à la vente le bien situé sur la parcelle référencée section F numéro 23 et d'y rajouter une partie de la parcelle numéro 24 située dans le prolongement de la parcelle 23 ;

Mandate M. Mathieu BRIGNOL, géomètre à Fumel (Lot et Garonne) pour établir le document d'arpentage nécessaire ;

Charge Madame le Maire de contacter plusieurs agences immobilières afin de connaître le prix du marché pour ce type de bien ;

Demande à Madame le Maire de bien vouloir lui faire part des informations obtenues avant toute poursuite de la procédure de cession de ce bien ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 45-2018 : Aménagement de la boulangerie – lot 1 – modifications à intervenir

Madame le Maire informe l'assemblée des problèmes rencontrés sur le chantier de travaux d'aménagement de la boulangerie, opération 73 inscrite au budget de la Commune.

Elle explique que l'entreprise titulaire du lot 1 – Maçonnerie a interrompu les travaux en cours de marché, portant ainsi préjudice aux autres corps de métier, et informe le Conseil des différentes démarches qui vont être mises en place afin que le chantier puisse reprendre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Prend note des actions qui vont être intentées par le Maître d'ouvrage eu regard de l'interruption inopinée des travaux du lot maçonnerie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la boulangerie.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 46-2018 : Adressage normalisé – demande de subvention au titre de la DETR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand.

En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

La normalisation des adresses comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieure, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Madame le Maire précise que la commune a, par délibération n° 32-2018 en date du 05 octobre 2018, choisit de s'entourer des services du Conseil Départemental de Lot et Garonne pour la soutenir dans ces travaux d'ingénierie et effectuer les travaux en interne.

Elle fait part du coût estimatif de cette opération qui s'élève à 11 662.50 euros H.T. soit 13 995.00 euros T.T.C. et demande au Conseil de bien se positionner quant à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide le lancement de cette opération d'adressage normalisé ;
Sollicite les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 11 662.50 € HT) : 4 665.00 €
- Autofinancement TTC : 9 330.00 euros

Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 47-2018 : Motion de soutien contre la fusion des Missions Locales et de Pôle Emploi

Madame le Maire fait part de la motion adoptée par le conseil d'administration de la Mission Locale du Pays Villeneuvois :

« Considérant l'appui historique des élus sociaux dans la construction de la Mission Locale du Pays Villeneuvois depuis 1993 ;

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante du Service Public de l'Emploi, cofinancée par les Communes, les Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat ;

Considérant l'ancrage territorial de la structure par sa présence au plus près des jeunes sur sa zone d'intervention : 1 siège social, 1 antenne et 2 permanences ;

Considérant ses convictions toujours défendues pour un accompagnement spécifique des jeunes, et en particulier les plus en difficulté ;

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Villeneuvois,

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention ;

Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisé en 4 collèges (collège des collectivités territoriales, collège des services de l'Etat, collège des partenaires économiques et sociaux, et collège des associations et organismes concernés par les problèmes des jeunes) ;

Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'Emploi, à savoir :

- l'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport),
- lutte contre la pauvreté des jeunes,
- la participation au développement local,
- la veille comme observatoire local de la jeunesse,

Et par conséquent,

Refuse toute expérimentation de fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée ;

Et

S'associe en tant que membre aux démarches et actions des réseaux nationaux et régionaux des Missions Locales et manifeste sa solidarité concrète aux 442 missions locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion. ».

Elle demande au Conseil de bien vouloir apporter son soutien à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Où la lecture de la motion ci-dessus retracée,

Et après en avoir délibéré,

Apporte son soutien à la Mission Locale du Pays Villeneuvois dans sa démarche de reconnaissance comme acteur local incontournable ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- La traditionnelle cérémonie des vœux à la population se déroulera le **Samedi 12 Janvier 2019 à 11 heures 30 à la Salle des Fêtes de Blanquefort.**

- Un compte-rendu sur la journée dédiée à la visite du patrimoine organisée par l'Office du Tourisme et Fumel Vallée du Lot est fait et rappelle la richesse de notre région.

- Le délégué à la commission sport-santé indique la soirée de remise des trophées sport se déroulera le 1^{er} février 2019 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Ont signé les membres présents.

| | | | | |
|-----------------------|---|--------------------|-------------------------|--|
| Sophie GARGOWITSCH | Christèle BROUSSE-VARLET | Gilbert DEILHES | Pierre MESQUI | Michel FOULOU |
| David CHAMPEIL | Daniel RYBACKI | Jacques DUBICKI | Gilles LEFEVRE | Hélène MARTY- PENCHELIMOROUX |
| Bernard PANDO | Christelle FOURESTIE <i>Absente excusée</i> | Arnaud VANHEES | Christophe RODRIGUEZ | Saskia VLASKAMP <i>Absente excusée</i> |

